



N°108

Janvier  
2024

# Au fil de l'Ille

[www.rappentzwiller.fr](http://www.rappentzwiller.fr)

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATIONS



*Monsieur le maire, le conseil municipal*

*et le personnel communal*

*de la commune de Roppentzwiller*

*vous souhaitent une*



# Sommaire

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023.....	Page 4-9
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023.....	Page 9-15
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023.....	Page 15-20
QUELQUES RAPPELS NÉCESSAIRES.....	Page 21
STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS.....	Page 21
ETAT-CIVIL – 2 <sup>ème</sup> SEMESTRE 2023.....	Page 22
LES GRANDS ANNIVERSAIRES – 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2024.....	Page 22
SAINT-NICOLAS À LA RENCONTRE DU RPI.....	Page 23
REPAS DES AÎNÉS.....	Page 24-25
URBANISME.....	Page 26
LIGUE CONTRE LE CANCER ET APEI.....	Page 27
CARITAS.....	Page 28
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS.....	Page 29
A.P.L ROPPENTZWILLER.....	Page 30-31
J.A.S ROPPENTZWILLER.....	Page 32-33
SERVICE A LA PERSONNE (MAM) .....	Page 34
ECLAIRAGE PUBLIC / ANALYSES D’EAU / COMMANDE DE STÈRES DE BOIS 2024... ..	Page 35
INFOS DIVERSES PRATIQUES.....	Page 36-39

# COMMUNE DE ROPPEMENTZVILLER

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPEMENTZVILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 26 septembre 2023.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints,  
Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** M. KLOCKER Philippe donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude, M. FELLMANN David donnant procuration à M. REY Thierry, M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, M. GUTTINGER Raymond donnant procuration à Mme ARTZNER Nadia, Mme BACH Sylvia donnant procuration à M. BRAND Serge

**Membre absent excusé :** M. KNOLL Pascal

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2023
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. AFFAIRES FINANCIERES
  - 3.1. Compte à terme
  - 3.2. Modifications budgétaires du budget annexe du lotissement
4. PERSONNEL COMMUNAL : Horaires de l'agent d'entretien
5. SIAS : Demande de transfert de compétence pour les dérogations scolaires
6. CHASSE :
  - 6.1. Résultat de la consultation des propriétaires
  - 6.2. Bail de location de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033
7. CIMETIERE
  - 7.1. Reprise de concession
  - 7.2. Ossuaire : tarif de déplacement des ossements
8. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que messieurs Fabrice et Dimitri MESSINGER viendront présenter leur projet de station de lavage automobile en fin de réunion.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2023**

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 11 juillet dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. URBANISME

### 2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

### 2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°04/2023 enregistrée le 22/06/2023 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°250 au 166, rue de Vieux-Ferrette  
Monsieur Laurent BURKLE en fait l'acquisition.
- N°05/2023 enregistrée le 25/06/2023 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°379/106 au 77, rue Principale  
Monsieur Hubert CAYEUX et madame Ornella DI LORENZO en font l'acquisition.

## 3. AFFAIRES FINANCIERES

### 3.1. Compte à terme

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 10 novembre 2022 par laquelle ils l'avaient chargé d'ouvrir un compte à terme pour une durée de 8 mois et pour un montant bloqué de 200'000,- €.

Il les informe que l'opération est arrivée à terme et a permis d'obtenir la somme de 2'226,67 € d'intérêts, ce qui n'est pas négligeable.

Les membres présents sont satisfaits des résultats de cette opération et pensent que cela doit être renouvelé, dans la mesure du possible.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE délégation** à monsieur le maire afin qu'il fasse le nécessaire pour ouvrir, à chaque fois que cela sera possible, un compte à terme générateur d'intérêts afin de placer des fonds dont la commune n'aurait pas immédiatement besoin selon les caractéristiques suivantes :

Montant minimum : 1'000 €, sans maximum

Montant du placement : un multiple de 1'000 obligatoirement

Durée du placement : 1 à 12 mois

Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

**LE LAISSE juge** quant au montant et à la durée du blocage de fonds à condition que ceux-ci soient raisonnables et qu'il les en informe à la séance qui suit immédiatement la prise de décision.

### 3.2. Modifications budgétaires du budget annexe du lotissement

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que les services de la trésorerie d'Altkirch ont signalé un déséquilibre dans le budget annexe du lotissement au niveau des chapitres 040/042 qui doivent être identiques.

Il propose de régulariser la situation en inscrivant la modification budgétaire nécessaire.

Ayant entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE DE PROCÉDER** à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe du lotissement de l'exercice 2023 qui fera l'objet de la décision modificative n° 1/2023 :

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre	Article	Montant
040	3555 Annulation du stock initial	+ 38'764,34 €
16	168741 – Avance du budget principal	- 38'764,34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Michel BILGER pense qu'il serait bon que la commission Kechmatt se réunisse pour décider, une fois pour toute, de l'avenir qui sera donné à ce projet afin de ne pas continuer avec un budget annexe qui n'aurait plus de raison d'exister.

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL : horaires de l'agent d'entretien

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la fermeture d'une classe élémentaire de notre RPI a entraîné la condamnation du bâtiment scolaire communal cette année, ce qui a pour conséquence de réduire considérablement la charge de travail de madame Patricia OBERRIEDER, agent d'entretien.

Après s'être entretenu avec l'intéressée, monsieur le maire annonce à l'assemblée que madame OBERRIEDER est d'accord pour réduire son temps de travail qui est actuellement de 12 heures environ à 6 heures hebdomadaires pour le nettoyage de la mairie.

La modification de son temps de travail étant supérieure à 10%, la procédure à suivre est d'envoyer une demande au comité technique du centre de gestion pour demander la suppression du poste actuel, de créer un nouveau poste à raison du temps de travail futur, d'en faire la publicité sur site dédié, de délibérer quant à la suppression et à la création de poste, avant de signer un avenant au contrat avec la salariée.

La réponse du centre de gestion n'ayant pas encore été donnée quant à notre demande de suppression de poste, le conseil municipal peut tout de même délibérer concernant la création ou non d'un nouveau poste d'agent technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de six heures zéro minutes (soit 6/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité de maintenir de façon permanente la propreté des locaux de la mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la mairie relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de six heures et zéro minutes (soit 6/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 5. SIAS : Demande de transfert de compétence pour les dérogations scolaires

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND expose aux membres du conseil municipal que lors de leur séance du 20 juin 2023, les membres du SIAS ont estimé utile et légitime de transférer au SIAS la compétence actuellement dévolue aux maires respectifs de répondre aux demandes de dérogations scolaires pour le RPI de Bouxwiller, Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse.

Le conseil municipal, considérant que la réponse aux demandes de dérogations scolaires est une compétence exercée par le maire en tant qu'agent de l'État,

**REFUSE** le transfert de compétence des dérogations scolaires au SIAS BDRW.

## 6. CHASSE

### 6.1. Résultat de la consultation des propriétaires

Monsieur le maire donne la parole à messieurs Patrice RICHART et Thierry REY en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART explique que les demandes d'abandon du produit de la location de la chasse communale ont été faites à tous les propriétaires de terrains compris dans l'emprise de chasse du ban communal, soit un total de 360 propriétaires consultés pour une surface totale de 348ha 95a 59ca. L'enquête ayant pris fin le 30 septembre 2023, le résultat peut être résumé comme tel :

243 votants (67,50%) représentant 312ha 07a et 24ca de superficie (89,44%) dont

240 (66,67%) se prononçant favorables à l'abandon du produit de la chasse à la commune pour une superficie de 311ha 70a 72ca (89,32%)

3 (0,83%) se prononçant favorables à la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers pour une superficie de 40a 52ca (11,6%)

Entendu les explications de messieurs Patrice RICHART et Thierry REY, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND NOTE** que la majorité des 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces ont décidé d'abandonner le produit de la chasse au profit de la commune qui l'affectera pour moitié à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et pour moitié à l'entretien des chemins ruraux et forestiers tel que décidé lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023.

### 6.2. Bail de location de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART en charge du dossier qui indique que la commission communale consultative de la chasse (4C) s'est réunie le 2 octobre dernier, c'est-à-dire la veille.

Elle a débuté par une entrevue avec le chasseur actuel monsieur Hugo ZEUGIN, accompagné de son fils monsieur Félix ZEUGIN. Ensuite monsieur Daniel HERZOG, garde-chasse, monsieur Albert BRODBECK, lieutenant de louveterie pour la DDT et monsieur Brewal CAPRON de l'ONF ont fait part de leurs observations.

Il rappelle que monsieur ZEUGIN a demandé à faire valoir son droit de priorité pour la signature d'une convention de gré à gré. La commission propose un maintien du loyer à 8 500.- €. Monsieur le maire précise qu'il a essayé de négocier à 9 000.- € mais sans succès.

Entendu les explications de monsieur Patrice RICHART, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer à 348ha 91a 59ca la contenance des terrains à soumettre à la location (une parcelle de 4 ares ayant été retirée de la superficie de consultation), dont 143ha 96a 0ca de surface bois et 1ha 94a 21ca de surface eau ;

**DÉCIDE** de procéder à la location par convention de gré à gré en un seul lot comprenant 348ha 91a 59ca avec le locataire sortant, M. Hugo ZEUGIN ;

**DÉCIDE** de préciser à nouveau l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse sur le lot communal, à savoir :

- un campement tzigane est présent sur la commune et certains individus empruntent souvent la forêt ce qui peut engendrer des nuisances ;
- le lot de chasse compte peu de sangliers et de petit gibier ;

- il existe plusieurs sentiers balisés par le Club Vosgien sur le lot de chasse ;  
**DÉCIDE** de maintenir le prix annuel de la location à 8 500.- € ;  
**DÉCIDE** de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire ;  
**DÉCIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ;  
**DÉCIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ;  
**PRECISE** que la commune adhère à la charte de PEFC Alsace pour la gestion durable de la forêt ;  
**DEMANDE** que lors d'une battue, les chasseurs mettent en place une **signalisation bien visible** ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

## 7. CIMETIERE

### 7.1. Reprise de concession

Monsieur le maire informe les membres du conseil que madame Eliane STEHLIN-KETTELA a envoyé courant août 2023 une demande à la commune pour la reprise d'une concession vide.

En effet, elle avait acquis la concession trentenaire R14G8 (rangée 14 du côté gauche, tombe n°8) en avril 2006, mais n'y a jamais fait déposer le moindre corps. De plus, elle n'en aura plus l'utilité car elle a hérité d'une autre concession dans le cimetière, à savoir celle de la famille LACOTTE-KETTELA située rangée 2 côté gauche, tombe n°2 (R2G2).

Monsieur le maire propose de rembourser la location non échue pour un montant de 31€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et considérant l'importance d'acquiescer toute concession vide de tout corps dans le cimetière étant donné la pénurie d'emplacements vides,

**APPROUVE** la reprise de la concession R14G8 de madame Eliane STEHLIN-KETTELA

**ACCEPTE** de rembourser la somme de 31€ à cette dernière au titre de la location non échue.

### 7.2. Ossuaire : tarif de déplacement des ossements

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que l'inventaire des tombes échues et sans repeneur a été faite par le secrétariat et que madame Maryline GESSER et monsieur David FELLMANN de la commission cimetière sont ensuite allés vérifier sur place que le dernier enterrement ayant eu lieu dans chacun de ces emplacements soit suffisamment ancien pour écarter au maximum le risque de trouver des restes cadavériques de corps humains non conformes à leur enlèvement.

Il ressort de cet inventaire que 5 tombes simples (et aucune double) peuvent être débarrassées de leurs ossements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'importance d'augmenter le nombre de concessions vides de tout corps dans le cimetière,

**APPROUVE** l'exhumation des restes des 5 tombes validées par madame Maryline GESSER et monsieur David FELLMANN, à savoir la R1G1, la R2G1, la R3D3, la R6D3 et la R8G2

**ACCEPTE** la proposition de la société Higelin de Seppois-le-Bas pour cette opération pour un montant total TTC de 8'000,- €.

## 8. DIVERS

### 8.1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe l'assemblée que les services de la préfecture en charge des élections ont signalé que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée au plus tard le 10 octobre 2023.

Sur la base du volontariat, à compter de ce jour et pour une période de trois ans, les délégués municipaux seront messieurs :

Thierry REY en tant que membre titulaire

et David FELLMANN en tant que membre suppléant.



8.2. Madame Nadia ARTZNER signale que certaines personnes de la population lui ont relaté ne pas être rassurées dans les rues du village depuis l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

8.3. Madame Stéphanie BINGLER explique aux membres de l'assemblée qu'elle a pris l'attache de la société Pat PC de FISLIS dans le cadre de l'amélioration du **site officiel de la commune**. Après avoir présenté le devis d'un montant total TTC de 1'500,- €, elle précise qu'un contrat de maintenance est envisageable pour un montant annuel de 400,- € mais qu'il semblerait que la simplicité de mise à jour du logiciel permette de s'en passer. Monsieur Michel BILGER suggère qu'une démonstration soit faite lors du prochain conseil municipal.

8.4. Madame Stéphanie BINGLER explique aux membres de l'assemblée que pour le repas des aînés du 14 janvier 2024, elle a pris contact avec Anthony le Magicien qui assurera 2 fois 30 minutes de spectacle et une musique de fond permettra à tout le monde de discuter agréablement. Il est décidé également d'indiquer le menu choisi en envoyant les invitations aux aînés.

8.5. Monsieur Thierry REY demande si c'est normal que tout Roppentzwiller ne soit pas encore relié à l'assainissement collectif.

8.6. Monsieur Serge BRAND explique aux membres de l'assemblée qu'une journée de travail à l'école de Roppentzwiller sera organisée avec les membres du SIAS afin de faire le tri du matériel scolaire qui y est entreposé pour récupérer ce qui peut encore être utile aux élèves et enseignants afin d'éviter le gaspillage. Il propose que les membres du conseil municipal y participent également. Cette journée aura vraisemblablement lieu un samedi de novembre.

8.7. Tel qu'annoncé en début de séance, messieurs Fabrice et Dimitri MESSINGER présentent aux membres du conseil municipal les particularités de leur projet de **station de lavage automobile** écoresponsable qui ouvrira prochainement.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21h45.

## **COMMUNE DE ROPPENTZWILLER**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 14 novembre 2023.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints,

M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** M. KLOCKER Philippe donnant procuration à M. BRAND Serge, Mme BACH Sylvia donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, M. BILGER Michel donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude,

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2023

2. URBANISME :

2.1. Liste des autorisations d'urbanisme

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

### 3. ONF

3.1. Programme de travaux patrimoniaux

3.2. Tarif du bois d'affouage

### 4. PRESBYTERE

4.1. Choix des prestataires :

4.1.1. Bureau de contrôle

4.1.2. Mission SPS

4.1.3. Diagnostic amiante

4.2. Dossier de demande de subvention Climaxion

4.3. Approbation de l'avant-projet détaillé

5. PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste

6. CIMETIERE

7. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 3 octobre dernier.

Monsieur Sébastien STOLTZ pose une question au sujet du repas des aînés mais monsieur le maire lui précise que la réponse à sa question est prévue en point divers.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. URBANISME**

#### **2.1 Liste des autorisations d'urbanisme**

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

#### **2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la DIA qu'il a réceptionnée depuis la dernière réunion et pour laquelle il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :  
- N°06/2023 enregistrée le 16/10/2023 concernant le terrain bâti section 9 parcelle n°233 au 80C, rue Principale  
Madame Nathalie MULLER fait l'acquisition d'un garage du collectif.

### **3. ONF**

#### **3.1. Programme de travaux patrimoniaux**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART expose les travaux forestiers envisagés pour 2024.

Il rappelle que les ouvriers communaux font bien souvent les travaux de maintenance des parcelles forestières et que la facture finale s'en retrouve allégée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le programme présenté, à savoir les travaux sylvicoles, les travaux de protection contre les dégâts du gibier et les travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm pour un total de 5'420,- € HT, les ouvriers communaux se chargeant des travaux de maintenance parcellaire estimés à 880.- € HT

**PRÉVOIT** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3.2. Tarif du bois d'affouage**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART rappelle que depuis 2012 le prix de vente appliqué est de 43 € et propose d'augmenter ce prix car celui-ci ne suffit plus à couvrir les frais de coupe des stères.

Il précise que l'ONF conseille de vendre le bois d'affouage à 65 € le stère, mais que passer de 43 € à 65 € le stère en une fois n'est pas souhaitable.

Monsieur Sébastien STOLTZ estime que c'est un service rendu à la population et qu'il n'a jamais été question de faire du profit sur ce mode de chauffage, mais monsieur Patrice RICHART pense également qu'il ne s'agit pas non plus de faire assumer le manque à gagner par la population qui ne se chauffe pas au bois.

Il rappelle également que le tarif du bois d'affouage pratiqué par les communes du secteur est compris entre 50 et 60 € le stère.

Après avoir entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

**FIXE** à 50 € le prix de vente du stère de bois d'affouage pour l'année 2024.

## **4. PRESBYTERE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND, en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND explique aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de monsieur Philippe KLOCKER et avec son accord, il a présidé la commission bâtiment pour le choix des prestataires impératifs dans le cadre de travaux publics lors de sa séance du 24 octobre 2023.

### **4.1. Choix des prestataires**

Monsieur Serge BRAND propose aux membres de l'assemblée de commencer par exposer les conclusions de la commission bâtiment émis après consultation de chacun des corps de métiers avant de se prononcer.

#### **4.1.1. Bureau de contrôle**

Monsieur Serge BRAND précise que cette mission consiste principalement à vérifier les ouvrages.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- Bureau Véritas Construction de Brunstatt - Didenheim proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 5'910.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- SOCOTEC Construction de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'650.- € pour la mission de contrôle technique et 400.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant de 4'275.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de la société APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'275.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4.1.2. Mission SPS**

Monsieur Serge BRAND précise que la mission SPS consiste à vérifier la sécurité du personnel qui intervient sur le chantier.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- Bureau Véritas Construction de Brunstatt - Didenheim proposant leur prestation pour un montant de 3'910.- € HT
- SOCOTEC Construction de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'262,50 € HT
- APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant de 3'972.- € HT
- Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 2'320.- € HT

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 2'320.- € HT

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4.1.3. Diagnostic amiante**

Monsieur Serge BRAND précise que, d'après ce que l'on connaît du bâtiment, il ne devrait pas y avoir d'amiante, mais que le contrôle reste indispensable.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- La société ADG de Rixheim proposant sa prestation pour un montant de 1'750.- € HT
- La société Aldex d'Illzach proposant sa prestation pour un montant de 2'150.- € HT
- Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 1'030.- € HT

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la proposition de Philippe Slawski d'Ueberstrass pour un montant de 1'030.- € HT

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4.2. Dossier de demande de subvention Climaxion**

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la société WEST de Bitschwiller Les Thann, qui fait partie de l'équipe de notre maître d'œuvre, nous propose le montage du dossier de demande de subvention destinée à la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION pour un coût de 4'700.- € HT, soit 5'640.- € TTC.

D'après les estimations de monsieur Frédéric EVRARD du bureau d'études WEST, nous pouvons espérer 15 à 20'000 € de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition du bureau d'études WEST de Bitschwiller-Les-Thann pour la réalisation complète d'un dossier de demande de subvention destinée à la Région GRAND EST dans le cadre du programme CLIMAXION pour un

montant de 4'700.- € HT, soit 5'640.- € TTC

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **4.3. Approbation de l'avant-projet détaillé**

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée qu'il a reçu monsieur Daniel MUNCK, architecte de Ferrette en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Roppentzwiller la veille, c'est-à-dire le lundi 20 novembre 2023.

Il relate les principaux points de cet exposé et présente les plans et estimatifs financiers détaillés qui portent l'ensemble du projet à un montant de 497'000.- € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** l'avant-projet détaillé tel que présenté

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Le **CHARGE** :

de lancer au plus vite les appels d'offres nécessaires à l'avancée du projet  
et de solliciter toutes les subventions possibles.

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 3 octobre dernier portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35<sup>èmes</sup>) et annonce la réception de l'avis favorable du comité social territorial quant à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56/35<sup>èmes</sup>).

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 17/06/2022 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 11 heures et 34 minutes par semaine (11,56/35<sup>èmes</sup>) ;

Vu l'avis du comité social territorial N° CST 2023/232 en date du 19/10/2023 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la suppression des classes primaires sur le site scolaire de Roppentzwiller et donc la suppression de cette charge de travail pour l'agent qui s'en chargeait ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial excède 10 % ;

## **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2023, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. CIMETIERE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND expose aux membres du conseil municipal que la journée de formation à la gestion du cimetière a eu lieu le samedi 14 octobre 2023. Les personnes présentes étaient messieurs Serge BRAND, David FELLMANN, Raymond GUTTINGER et Thierry REY et mesdames Stéphanie BINGLER, Maryline GESSER et Emmanuelle LUCARELLI.

La journée a été intéressante, pleine d'anecdotes de la part du formateur et contenait énormément d'informations à assimiler. Il en ressort notamment que la commune n'a pas commis d'impairs dans ce domaine.

Monsieur Serge BRAND explique qu'il faudrait également se soucier du devenir de l'ancien cimetière et les débats à ce sujet sont de toutes natures.

La proposition est lancée et sera discutée en commission.

## **7. DIVERS**

### **7.1. Situation inquiétante de la maison d'un particulier**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la rencontre en compagnie de l'adjoint en charge de l'urbanisme, monsieur Serge BRAND, avec les époux ARNOLD, au 9 rue Principale concernant les problèmes évolutifs constatés sur leur habitation.

Les services de la préfecture ont été alertés.

### **7.2. Bramahus**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a répondu favorablement à la demande de l'association Bramahus, analogue à l'an passé, de prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires à la manifestation que l'association organise le 2 décembre 2023 pour les enfants de Roppentzwiller à l'occasion de la venue du Saint Nicolas.

Les membres du conseil approuvent cette initiative.

### **7.3. Utilisation de la fongibilité des crédits**

Monsieur le maire rappelle la règle de la fongibilité des crédits avec le passage du budget communal au référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et annonce avoir utilisé son droit à hauteur de 3'500.- € pour honorer certaines factures.

La somme étant largement inférieure à ce qui lui était autorisé, les membres du conseil municipal en prennent note.

### **7.4. Repas des aînés**

Madame Stéphanie BINGLER explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 janvier 2024. Le traiteur, les cuisiniers, le menu, les boissons, l'animation principale et la musique de fond sont d'ores et déjà définis. Le service en salle sera assuré par les élus du conseil municipal.

7.5. Madame Stéphanie BINGLER demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un souhaite se charger de la confection des cartes de vœux de 2024. N'ayant aucun retour, elle annonce qu'elle confiera la tâche à la commission communication.

7.6. Monsieur Pascal KNOLL demande s'il y a eu une suite au vandalisme des tombes au cimetière. Monsieur le maire lui répond ce n'est pas le cas.

7.7. Monsieur Serge BRAND explique que la journée de travail prévue avec les membres du SIAS BDRW pour vider l'école de Roppentzwiller de tout le matériel obsolète n'a pas eu lieu en raison de réponses insuffisantes et parce que les enseignants ne peuvent pas se libérer avant la mi-janvier. Elle est donc reportée à 2024.

7.8. Monsieur Thierry REY signale que des dépôts sauvages sont régulièrement déposés le long du chemin d'accès à l'étang. Il propose de demander aux agents de la Brigade Verte de faire le nécessaire. La pose de caméras et le signalement sur Facebook sont évoqués.

7.9. Monsieur Sébastien STOLTZ demande si l'on peut réparer le banc près du calvaire en direction de la sapinière. Le message sera transmis aux ouvriers communaux.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21h15.

## COMMUNE DE ROPPENTZWILLER

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 11 décembre 2023.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints,

M. KNOLL Pascal, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry, Mme BACH Sylvia, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

**Membre absent excusé :** M. KLOCKER Philippe

**Membre absent excusé et représenté :** Mme ARTZNER Nadia donnant procuration à M. GUTTINGER Raymond,

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

#### Ordre du jour :

1. APPROBATION DU CM : compte-rendu du 21 novembre 2023

2. URBANISME :

2.1. Liste des autorisations d'urbanisme

2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

2.3. Mission de récolement des autorisations d'urbanisme

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Modification budgétaire

3.2. Vote de crédit

4. PERSONNEL COMMUNAL : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

5. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 21 novembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. URBANISME**

### **2.1 Liste des autorisations d'urbanisme**

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

### **2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°07/2023 enregistrée le 30/10/2023 concernant l'adjudication forcée du terrain bâti section 9 parcelle n° 145 et des terrains non bâtis section 9 parcelles 82 et 146 pour moitié au 10, rue de Muespach  
La SCI CNS de Waldighoffen en fait l'acquisition.
- N°08/2023 enregistrée le 29/11/2023 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°145 et le terrain non bâti section 3 parcelles 211 au 123, rue du Moulin  
Madame Karen BRAND en fait l'acquisition.
- N°09/2023 enregistrée le 07/12/2023 concernant le terrain bâti section 9 parcelle n°111 et le terrain non bâti parcelle 110 au 95, rue Principale  
Monsieur Quentin BAILLY en fait l'acquisition.

### **2.3. Mission de récolement des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée de la nouvelle compétence du service instructeur de la commune en matière d'urbanisme : le récolement des autorisations d'urbanisme. Il explique que cette compétence consiste en la vérification de la conformité des travaux par rapport à la demande accordée.

Considérant que monsieur le maire est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait actuellement l'objet d'une convention avec le service d'autorisation du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'urbanisme donne la faculté au maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le maire ou son adjoint ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1, R.462-6 et suivants ;

**APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;



**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Monsieur Sébastien STOLTZ demande si le pétitionnaire est averti qu'il y aura un contrôle de ses travaux une fois ceux-ci achevés. Après discussion, il est décidé de mettre cette information dans le prochain bulletin communal.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **3.1. Modification budgétaire**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil la nécessité de procéder à certaines opérations comptables pour pouvoir récupérer la TVA lorsque les études ont été suivies de travaux.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 qui feront l'objet d'une décision modificative n° 3/2023 :

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Chapitre	Article	Montant
041	21318	15 949,92 €
041	2151	13 506,53 €
TOTAL		<b>29 456,45 €</b>

##### **Recettes**

Chapitre	Article	Montant
041	2031	29 456,45 €
	TOTAL	<b>29 456,45 €</b>

#### **3.2. Vote de crédit**

Afin de pouvoir passer la commande des cadeaux du repas des aînés par internet, madame Stéphanie BINGLER a dépensé, sur ses deniers personnels, un montant de 175,79 € par carte bancaire.

Au vu de la facture présentée par madame BINGLER, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme BINGLER n'ayant pas participé au vote)

**DECIDE** de lui verser le montant de 175,79 € à prélever de l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la délibération qu'il leur soumet ce soir concerne l'ensemble du personnel, puisque tous les employés répondent aux critères énoncés, même s'ils ne sont pas tous bénéficiaires du même montant.

**Il expose l'ensemble des conditions légales de cette prime exceptionnelle, à savoir :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Le conseil municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Et sous condition d'avis favorable rendu par le comité social territorial,

**DECIDE** que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une fois aux agents remplissant les conditions règlementaires, et selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**PREVOIT** les crédits correspondant au budget 2024,

**PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 5. DIVERS

### 5.1. Compte à terme

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que la demande d'ouverture d'un CAT a été refusée par la trésorerie d'Altkirch, la provenance des fonds à placer ne correspondant pas aux critères règlementaires d'éligibilité.

### 5.2. Assainissement

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la mairie a été destinataire de plusieurs lettres recommandées en provenance de la CCS pour nous mettre en demeure de court-circuiter les fosses septiques des bâtiments communaux dans l'année civile à venir, faute de quoi nous encourons une pénalité de 400 % de la redevance.

Un courrier de demande d'échelonnement des travaux a été envoyé au vice-président en charge de l'assainissement de la CCS.

Leur réponse a été réceptionnée le 14 décembre 2023. Monsieur le maire donne lecture du courrier par lequel la CCS refuse catégoriquement tout échelonnement des travaux.

Monsieur Michel BILGER propose de commencer par couper l'eau de l'école primaire.

Des devis seront demandés pour les travaux des autres bâtiments municipaux.

### 5.3. Chaudière de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'il avait annoncé à plusieurs reprises qu'il fallait changer la chaudière de la salle polyvalente. Elle montre de plus en plus de signes de faiblesse obligeant les ouvriers communaux à intervenir fréquemment pour la remettre en marche. Pour rappel, elle est en place depuis 37 ans.

L'actualisation des devis a été demandée aux prestataires habituels et le remplacement sera donc fait au plus vite.

### 5.4. Maison démolie

Monsieur Sébastien STOLTZ demande à savoir s'il y a du nouveau quant à la maison qui a été démolie rue Principale. Il lui est répondu que le terrain est actuellement en vente, rien de plus.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h25 et souhaite à toutes et à tous d'agréables fêtes de fin d'année.

**→ Tous les procès-verbaux complets des réunions du conseil municipal peuvent être consultés sur le site internet de la commune : [roppentzwiller.fr](http://roppentzwiller.fr) « La mairie », ainsi qu'au tableau d'affichage pendant les deux mois qui suivent leur édition.**

# QUELQUES RAPPELS NECESSAIRES

## ◆ **Bruit**

Concernant les notions de bruit et de tranquillité, les arrêtés municipaux en vigueur proscrivent l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore. En effet, il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc... à moins de 100 m d'une zone habitée : du lundi au vendredi avant 8h et après 20h et le samedi avant 9h et après 19h. Merci de respecter une pause entre 12h et 13h. Cette interdiction est valable les dimanches et jours fériés toute la journée.

## • **Feux**

Les feux sont strictement interdits quelque soit la distance par rapport aux habitations.

## ◆ **Balayage des rues**

Il importe à tout citoyen de nettoyer régulièrement les trottoirs, rigoles et caniveaux devant sa propriété, qu'elle soit habitée ou non.

Enfin, il est interdit de mettre les balayures dans les bouches d'égouts et il convient d'enlever tous les objets qui pourraient empêcher l'écoulement des eaux ou boucher les gargouilles et les égouts.

## ◆ **Élagage**

Il est demandé aux propriétaires ou locataires de terrains situés à l'intérieur de la commune, le long des voies ouvertes à la circulation, d'élaguer toutes végétations qui empiètent sur ces voies.

→ *les arrêtés municipaux permanents de réglementation sont consultables sur notre site internet [www.roppentzwiller.fr](http://www.roppentzwiller.fr)*

*Rubrique « La Mairie » puis « Arrêtés »*



## STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Pour rappel : les trottoirs sont réservés à la circulation des piétons !

Lorsque vous stationnez votre voiture sur les trottoirs, vous obligez les piétons à descendre sur la route, les mettant ainsi en danger.

C'est pourquoi les services des Brigades Vertes interviendront si nécessaire et verbaliseront les contrevenants (135€ par véhicule en infraction).

# ETAT-CIVIL - 2ÈME SEMESTRE 2023

---

## ♦ Naissances :

Le 02 janvier 2023 : **Nino, Dominique, Thierry RICHART**

Fils de Antoine RICHART et de Lucile ANTONI

*Sincères félicitations aux parents  
et meilleurs vœux de bonheur et  
de santé au bébé*

Le 18 août 2023 : **Oskar WISNIEWSKI MIHALEC**

Fils de David WISNIEWSKI et de Cassandra MIHALEC

Le 19 août 2023: **Evie, Karina, Izabelle ROSU**

Fille de Gheorghita-Valentin ROSU et de Ramona POENARU



Le 26 décembre 2023: **Lucie SCHREINER**

Fille de Jérôme SCHREINER et de Stéphanie ENGEL

## LES GRANDS ANNIVERSAIRES – 1ER SEMESTRE 2024

---

Le 09 janvier : Mme Marie-Odile EGGENSPILLER a fêté ses 94 ans

Le 11 janvier: Dorothee FAVALE a fêté ses 75 ans

Le 13 janvier: Marguerite KOENIG a fêté ses 80 ans

Le 24 janvier: Raymond GUTTINGER a fêté ses 70 ans

Le 15 février: Mariette JELSCH fêtera ses 70 ans

Le 23 février: Pierre MENGIS fêtera ses 70 ans

Le 22 mars: Léonard LITZLER fêtera ses 85 ans

Le 06 mars: Martine GAISSER fêtera ses 70 ans

Le 09 mars: Edouard LITZLER fêtera ses 80 ans

Le 13 mars: Jean-Pierre FELLMANN fêtera ses 75 ans

Le 29 avril: Christiane RICHARD fêtera ses 91 ans

Le 13 avril: Alain EHRET fêtera ses 70 ans

Le 23 avril: Georges DOPPLER fêtera ses 75 ans

Le 16 mai: Hélène GESSER fêtera ses 90 ans

Le 24 mai: Nicolas LERCH fêtera ses 75 ans

Le 29 mai: Philippe PFLIEGER fêtera ses 75 ans

Le 20 juin: Anne-Marie STEFAN fêtera ses 75 ans

Le 04 juillet: Alfred STEFAN fêtera ses 80 ans

Le 10 juillet: Anne-Marie KLOCKER fêtera ses 70 ans

Le 26 juillet: Jeanne RICHART fêtera ses 98 ans

70

*JOYEUX  
ANNIVERSAIRE À TOUTES  
ET À TOUS !*

90

80

75

**QUAND SAINT NICOLAS VA A LA RENCONTRE DES ELEVES DU RPI  
BOUXWILLER/DURMENACH/ROPPENTZWILLER/WERENTZHOUSE**

Saint Nicolas, accompagné de son compagnon le Père Fouettard, a rendu visite aux enfants de la maternelle de Durmenach. Après lui avoir chanté plusieurs chants traditionnels et offert plusieurs dessins, Saint Nicolas a félicité tous les enfants pour leur bon comportement à l'école. Chacun a reçu des friandises dans le bricolage préparé depuis plusieurs semaines avec soin. Un bon goûter avec Manalas et chocolat chaud attendait les élèves après toutes ces émotions.



Les élèves des classes élémentaires de Werentzhouse et Bouxwiller ont, quant à eux, proposé un magnifique spectacle de chants lors du traditionnel goûter de la Saint Nicolas organisé par la commune de Werentzhouse. Sous le regard bienveillant de leurs maîtresses, les élèves ont animé la première partie de la soirée avec des chants traditionnels en allemand et des chansons de variété de Noël de la Compagnie créole et d'Aldebert. Les élèves étaient habillés pour l'occasion en petits lutins de Noël. Les quatre communes ont ensuite offert un Manala, une mandarine, du chocolat chaud et une place de cinéma à tous les élèves ayant participé au spectacle. La visite de Saint Nicolas et du père Fouettard ainsi qu'un goûter convivial a conclu cette soirée chaleureuse, pleine de sourires des petits et des grands.



# Repas des aînés 2023

Le traditionnel repas des aînés 2023 a eu lieu le dimanche 14 janvier 2024 à nouveau dans notre salle polyvalente. En effet, le précédent repas dans la salle remonte à 2018.

Après le discours de bienvenue de monsieur le maire, tout le monde a pu profiter d'un très bel après-midi de retrouvailles autour de l'excellent repas préparé par la Maison Eckert de Hégenheim, l'animation musicale proposée par Philippe Savana d'Ettufont et par le bluffant spectacle d'Anthony Biegel le magicien.



Merci à Stephanie Bingler et son équipe, à savoir, Sylvia Bach et Michel Bilger pour l'organisation. Merci également aux autres membres du Conseil Municipal pour leur présence et pour le service.





Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour le repas 2024 qui se déroulera le 8 décembre 2024 à nouveau dans notre belle salle polyvalente.



# URBANISME

Pour information, le PETR - Pays du Sundgau, service d'instruction de l'urbanisme à Altkirch a pour mission, depuis cette année, de procéder au **récolement des autorisations d'urbanisme**.

Autrement dit, lorsqu'un particulier fait des travaux chez lui, des agents compétents seront susceptibles de venir vérifier qu'ils sont bien conformes à la demande qui a été acceptée.





## QUÊTE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Je me permets de lancer un nouvel appel à des bénévoles qui ont un peu de temps à consacrer à la quête annuelle pour la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin.

Cette collecte est organisée à Roppentzwiller depuis 1984 et évite à la Ligue des frais de courrier et du papier en moins dans nos boîtes aux lettres. Vos dons servent avant tout à soutenir la recherche et aider les hôpitaux et les malades du Haut-Rhin.

Si vous désirez participer à cette noble cause vous pouvez vous faire connaître à la Mairie ou me téléphoner au 03 89 25 84 12.

Christiane SCHMITT, déléguée de la Ligue



## APEI HIRSINGUE - opération brioches 2023

Monsieur Fernand Heinis, Président de l'APEI d'Hirsingue nous informe que la solidarité et la générosité de notre village ont permis à leur association de récolter 995 € lors de l'opération brioches de 2023.

Par les dons de cette opération « brioches », vous leur permettez d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées.

Au nom des résidents, des usagers, du personnel, des membres bénévoles de l'APEI, mais également de la municipalité de Roppentzwiller, nous vous adressons un grand MERCI !

## Caritas Alsace à l'épreuve des crises



Caritas Alsace compte sept équipes dans le Sundgau. L'an dernier, les 92 bénévoles du secteur ont aidé 356 familles en situation de pauvreté. Comme on pouvait le craindre, l'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation dans le domaine alimentaire ont d'abord touché les plus pauvres.

L'activité en forte hausse de Caritas Alsace, c'est malheureusement la preuve que la pauvreté n'épargne pas les villages. En 2023, le nombre de familles aidées a dépassé celui des années précédentes. L'arrivée de réfugiés ukrainiens installés dans le Sundgau explique en partie la hausse du nombre de personnes aidées. L'inflation a également touché les personnes les plus fragiles, celles qui étaient « sur le fil » et ont basculé dans la précarité.



Dans le Sundgau, les équipes les plus éloignées des grandes villes sont celles qui ont connu la plus forte hausse d'activité en 2023. L'épicerie solidaire de **Ferrette** n'avait jamais aidé autant de foyers (143) qu'en 2022. Hausse d'activité spectaculaire également pour **Hirsingue** (32 familles aidées en 2023, contre 18 l'année précédente) et pour **Seppois** (14 familles en 2022, 22 en 2023).

Précarité énergétique et mobilité sont des problèmes fréquemment rencontrés par les bénévoles. «*Beaucoup de personnes vivent dans des logements équipés de vieilles chaudières au fioul, et n'ont pas su faire face à l'augmentation des prix de l'énergie. On nous sollicite aussi beaucoup pour des bons de carburant : la voiture est indispensable pour se déplacer, car les transports en commun sont presque inexistantes*», explique Pascal Netter, responsable de Caritas Hirsingue.



Les bénévoles de l'équipe d'**Altkirch** ont tissé des liens avec les élèves du lycée. Partenariat qui s'est traduit par des collectes organisées par les élèves en janvier, des lectures d'histoires pour les enfants du quartier Saint-Morand en été, et une opération « manala solidaires » en décembre.

L'équipe d'**Illfurth**, qui accompagne une trentaine de familles par an, a pour sa part déménagé dans l'ancienne mairie de **Spechbach-le-Bas**. Enfin, le Grenier de la solidarité d'**Illtal**, ouvert à tous, continue de proposer des meubles et du matériel de décoration. L'argent récolté permet de financer les actions solidaires de l'équipe.

Nos équipes sundgauviennes accueilleront avec plaisir de nouveaux bénévoles prêts à participer aux projets et proposer de nouvelles activités solidaires. Renseignements sur [www.caritas-alsace.org](http://www.caritas-alsace.org)

*Faire un don à Caritas Alsace, c'est aider à côté de chez soi. Don sécurisé sur notre site ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace, 5 rue St-Léon, 67082 Strasbourg Cedex. Chaque don donne droit à une réduction d'impôt de 75% : un don de 100€ ne coûte plus que 25€ après impôt.*



# Association Culture et Loisirs

Salle Polyvalente

6 8 4 8 0 R O P P E N T Z W I L L E R

## PROGRAMME DES ACTIVITES Saison 2023 / 2024

### CROCOD'ILL

*Reprise et inscriptions le 6 septembre*

MERCREDI et SAMEDI

Horaires suivant les Activités proposées (travaux d'aiguille:couture, tricot. sorties marche etc..)

Renseignements : **Véronique Ochsenbein** Téléphone : 06 77 93 53 66

### ESCRIME

*Reprise et inscriptions le 30 août*

MERCREDI de 17 h 15 à 19 h 15 Escrime jeunes  
de 19 h 30 à 21 h 30 Escrime adultes ( à partir de 15 ans )

Renseignements : **Thomas HEUDECKER** Téléphone : 06 08 66 00 35  
mail: [acl.escrime@gmail.com](mailto:acl.escrime@gmail.com)

### JAZZ-DANCE

*Reprise le 19.09, inscriptions le 12.09: 18h-19h30*

MARDI de 17 h 30 à 18 h 15 Groupe éveil (à partir de 5 ans)  
de 18 h 15 à 19 h 15 jeunes (à partir de 8 ans)  
de 19 h 15 à 20 h 15 ados  
de 20 h 15 à 21 h 15 adultes

Professeur diplômée par la FFSPT: CQP Animateur de Loisir Sportif

Renseignements : **Audrey Biechy** Téléphone : 06 10 14 79 85

*Plus d'informations sur le site facebook: ACL Danse Roppentzwiller*

### KARATE-DO

*Reprise et inscriptions le 11 septembre*

LUNDI	KARATE-DO	18 h 15	enfants de 6 à 9 ans
		19 h 15	jeunes de 10 à 14 ans
		20 h 30	ados (à partir de 15 ans ) et adultes
	SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA	20 h 30	ados (à partir de 15 ans ) et adultes
	Mercredi perfectionnement compétitions	14 h 30	enfants gradés 7 à 13 ans
	JEUDI BODY-FITNESS KARATE	19 h 30	ados (à partir de 15 ans) et adultes
	KARATE-DO	20 h 30	ados (à partir de 15 ans ) et adultes
	SELF DEFENSE TRAINING/KRAV MAGA	20 h 30	ados (à partir de 16 ans ) et adultes

Professeur diplômé d'état 6\* dan et assistants instructeurs fédéraux

Renseignements : **Antoine SCHWEITZER** Téléphone : 03 89 07 92 84

Facebook: Sundgau Karaté-Do

mail : [schweitzer.antoine@wanadoo.fr](mailto:schweitzer.antoine@wanadoo.fr) info : [www.sundgaukaratedo.online.fr](http://www.sundgaukaratedo.online.fr)

**A C L** Renseignements : Présidente: Sandrine JANSSEN Téléphone : 06 30 13 02 81

mail : [janssensand@gmail.com](mailto:janssensand@gmail.com)

# A.P.L. Roppentzwiller

L'année 2023 a été marquée par plusieurs événements significatifs pour notre association. En plus du traditionnel concours de pêche, l'ensemble des associations a organisé avec succès le premier **marché aux puces** le 4 juin 2023, où l'A.P.L. a tenu le stand des boissons. Cette réussite encourage l'organisation d'une seconde édition en 2024.

En juillet, nous avons également eu le plaisir d'accueillir nos clients fidèles pour notre repas annuel, le célèbre sanglier à la broche, et nous les remercions chaleureusement pour leur participation.



**En 2024, notre association célébrera son 50ème anniversaire**, ayant été fondée en 1974 par M. Pierre Vogel, son premier président.

Afin de marquer cet événement, plusieurs manifestations sont d'ores et déjà prévues, notamment :

- La vente de truite pour le Vendredi Saint qui aura lieu le vendredi 29 mars 2024
- Le marché aux puces de Roppentzwiller, dont la date sera communiquée ultérieurement
- Le concours de pêche de la Pentecôte qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024
- Le Sanglier à la Broche, le dimanche midi 7 juillet 2024
- Le Super Loto de l'APL qui clôturera cette année anniversaire, fin d'année 2024.



En 2024, l'APL est heureuse de dévoiler son nouveau logo légèrement modernisé pour célébrer son 50ème anniversaire. Il est également présent sur les calendriers 2024 que les membres vous ont proposé lors de leur tournée de porte à porte. L'association tient à remercier chaleureusement les habitants pour leur achat de ces calendriers. Si toutefois vous aviez manqué notre passage, il nous reste encore quelques exemplaires en stock.

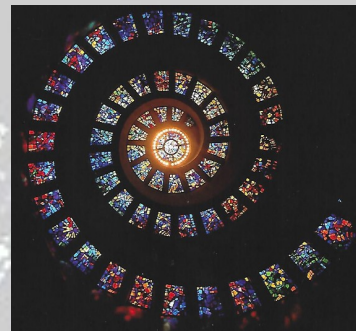


Le chalet est également en cours de modernisation pour célébrer les 50 ans de l'association. Nous avons pris la décision d'investir dans la rénovation de ce lieu pour lui donner une nouvelle vie et permettre sa location, avec des équipements de plus en plus confortables.



Si vous désirez obtenir davantage d'informations concernant la location du chalet ou devenir membre de notre association, n'hésitez pas à nous contacter via notre page Facebook (A.P.L Roppentzwiller) ou en composant le numéro de téléphone de notre président, M. Thierry Rey, au 06.45.25.13.67.





**JAS**  
**AU FIL DE L'ILL**

**Les différentes dates où vous pourrez nous voir:**

**CONCERT**  
**Orchestre d'Accordéon du Sundgau**

**VALDIEU- LUTRAN**

**Salle communale**

**SAMEDI 23 MARS 2024 à 20H**

---

**FÊTE DE LA MUSIQUE**

**ALTKIRCH**

**21 JUIN 2024**



JEUNESSE ACCORDEON DU SUNDGAU  
VOUS INVITE À SON :



# LOTO 2024



## 60 LOTS À GAGNER:

- SÉJOUR DÉTENTE D'UNE VALEUR DE 450€
- TABLETTE TACTILE
- CENTRALE VAPEUR
- TÉLÉVISEUR
- VTT
- ROBOT MÉNAGER
- CASQUE AUDIO SANS FIL
- PETITS ÉLECTROMÉNAGER
- BONS REPAS
- BONS D'ACHATS
- BACS GARNIS
- AUTRES LOTS DE VALEUR



20H

SAMEDI 9  
MARS 2024

SALLE DES FÊTES  
DE  
ROPPENTZWILLER

## INFORMATIONS

RÉSERVATIONS AU 07.68.69.02.45  
(ASSURÉS JUSQU'À 19:45)  
OUVERTURE DES PORTES À 19H  
RESTAURATION SUR PLACE



Orchestre d'Accordéon  
du Sundgau

# SERVICES A LA PERSONNE

## Des Nouvelles de la MAM Nid Douillet !



*La MAM Nid Douillet*





## **BILAN ÉCLAIRAGE PUBLIC:**

En 2022, la commune a consommé 53 092 kWh pour un montant de 9'488,54 € (0,17871883€/kWh)

En 2023, la commune a consommé 27 012 kWh pour un montant de 6 510,33 € (0,24101622€/kWh), soit une minoration de 26'080 kWh et de 2'978,21 €.

Toutefois, à tarifs constants, la différence serait de 4'660,99 €

## **ANALYSES D'EAU**

Date de prélèvement: 10.01.2024

Lieu de prélèvement: mairie lavabo sanitaire

**Conclusion** : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



## **COMMANDE DE STÈRES DE BOIS 2024**

En prévision des coupes de bois pour la saison 2024, il conviendrait de réserver le volume de bois de feu que vous souhaiteriez acquérir cette année. Nous vous proposons des feuillus divers en quartier à **50 €** le stère (délibération du conseil municipal dans sa séance du 21 novembre 2023 en page 11 du présent Fil de l'III).

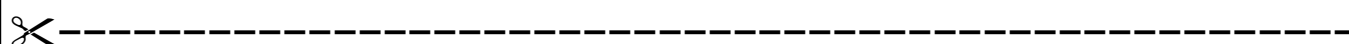
**NB:** Les stères ne devront pas quitter le village.

Le bon de réservation devra être déposé en mairie **accompagné d'un chèque du montant correspondant au plus tard le 15 mars 2024.**

Toute réservation de bois en stères est **ferme**.

Livraison : **30 juin 2024 au plus tard** (bois débardé au bord d'un chemin empierré)

↳ Fonds de coupe et bois sur pied : merci de vous inscrire à la mairie .



### **Mairie de ROPPENTZWILLER**

Bon de réservation à faire parvenir en mairie **au plus tard le 15 mars 2024** accompagné de votre chèque (celui-ci ne sera encaissé qu'après la délivrance du permis d'enlèvement du bois).

Mme, M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Désire réserver \_\_\_\_\_ stères de feuillus divers.

Signature :

# Calendrier de collecte des déchets

# 2024



Communauté de Communes  
**Sundgau**

Toutes les 2  
**SEMAINES**

ORDURES  
MÉNAGÈRES

EMBALLAGES et  
PAPIERS-CARTONS

Toutes les  
**SEMAINES**

BIODÉCHETS

Rattrapage  
Jours fériés

Collecte  
Fapars-midi

À sortir devant chez vous  
la veille à partir de 18h  
(Mettre collecter d'après vous)



Téléchargez  
**illiwop**  
et restez informés

## Lundi

ASPACH \*  
BENDORF \*  
BIETENDORF \*  
COLTAVON \*  
DURLINDORF \*  
FROHNINGEN \*  
HIRSINGEN \*  
HINSINGEN \*  
KREISLINGEN \*  
LEVNINCOURT \*  
LIEDSDORF \*  
LIEDSDORF \*  
LUCELLE \*  
MORENACH \*  
OBERLÄND \*  
SAINT-DENNIARD \*  
WINKEL \*

Janvier	[2]	8	15	22	29
Février	5	12	19	26	<sup>30dec</sup>
Mars	4	11	18	25	
Avril	[1]	8	15	22	29
Mai	6	13	[20]	27	<sup>30MARS</sup>
Juin	3	10	17	24	<sup>31B</sup>
Juillet	1	8	15	22	29
Août	5	12	19	26	
Septembre	2	9	16	23	30
Octobre	7	14	21	28	
Novembre	4	[11]	18	25	<sup>319</sup>
Décembre	2	9	16	23	30

## Mardi

BETTLACH \*  
BIEDERTHAL \*  
CARSPACH \*  
EMLINGEN \*  
FESLUS \*  
HEWILLER \*  
HIRTZBACH \*  
KIEFHS \*  
LINDORF \*  
LUTTER \*  
OULINGUE \*  
RAEDERSDORF \*  
SCHWOBEN \*  
SONDERDORF \*  
TAGSDORF \*  
WILLER \*  
WILLERSDORF \*  
WOLSCHWILLER \*

Janvier	2	9	16	23	30
Février	6	13	20	27	
Mars	5	12	19	26	
Avril	2	9	16	23	30
Mai	7	14	21	28	
Juin	4	11	18	25	
Juillet	2	9	16	23	30
Août	6	13	20	27	
Septembre	3	10	17	24	
Octobre	1	8	15	22	29
Novembre	5	12	19	26	
Décembre	3	10	17	24	31

## Mercredi

BERENTWILLER \*  
BOUXWILLER \*  
FERRETTLE \*  
FRANKEN \*  
HAUSGÄULEN \*  
HOCI-STATT \*  
LUNDSDACH \*  
JETTINGEN \*  
MUESPACH \*  
KALESPACH-LE-HAUT \*  
SPECH-BACH \*  
VIEUX-ERRETTLE \*  
WEHRENTZHOUSE \*

Janvier	3	10	17	24	31
Février	7	14	21	28	
Mars	6	13	20	27	
Avril	3	10	17	24	
Mai	[2]	[8]	15	22	29
Juin	5	12	19	26	<sup>314</sup>
Juillet	3	10	17	24	31
Août	7	14	21	28	
Septembre	4	11	18	25	
Octobre	2	9	16	23	30
Novembre	6	13	20	27	
Décembre	4	11	18	[25]	<sup>3128</sup>

## Jeudi

ELFLURH \*  
ELTAL \*  
LUDMOSCHWILLER \*  
OBERKOPFSCHWILLER \*  
KOPPELZWILLER \*  
RIEDERSBACH \*  
STENSCHLETZ \*  
TACCH-SHEIM \*  
WALHITM \*

Janvier	4	11	18	25	
Février	1	8	15	22	29
Mars	7	14	21	28	
Avril	4	11	18	25	
Mai	2	9	16	23	30
Juin	6	13	20	27	
Juillet	4	11	18	25	
Août	1	8	[15]	22	29
Septembre	5	12	19	26	<sup>317</sup>
Octobre	3	10	17	24	31
Novembre	7	14	21	28	
Décembre	5	12	19	26	

## Vendredi

ALTBIRCH \*  
BISEL \*  
DUZEMENACH \*  
FELDBACH \*  
HELDWILLER \*  
RIECPACH \*  
WALDINGOTTEN \*

Janvier	5	12	19	26	
Février	2	9	16	23	
Mars	1	8	15	22	29
Avril	5	12	19	26	
Mai	3	10	17	24	31
Juin	7	14	21	28	
Juillet	5	12	19	26	
Août	2	9	16	23	31
Septembre	6	13	20	27	
Octobre	4	11	18	25	
Novembre	[1]	8	15	22	29
Décembre	6	13	20	27	<sup>312</sup>

# MÉMO TRI

## CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

### Contacts

03 89 08 36 24  
bien-trier@cc-sundgau.fr  
www.cc-sundgau.fr

### Horaires

#### de nos bureaux à ALTKIRCH

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h  
et 13h30-17h  
Jeudi : 10h-12h et 13h30-17h

### Horaires

#### pour les 3 déchèteries

ALTKIRCH ILLFURTH-WALDIGHOFFEN  
Du lundi au vendredi : 10h-12h et 13h30-17h  
Samedi : 9h-18h  
ILLFURTH fermé le mardi



**Biodéchets**

Collecte en  
porte à porte



Couvercle fermé  
Sacs fournis par la CCS



**Emballages et  
papiers-cartons**

Collecte en  
porte à porte

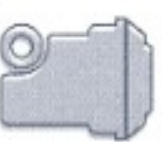


Fournis par la CCS



**Ordures  
ménagères**

Collecte en  
porte à porte



Couvercle fermé  
Sacs du commerce



**Emballages  
en verre**

Collecte en  
apport volontaire



## Nous contacter

Quartier Plessier  
Avenue du 8e régiment de Hussards  
BP 19 - 68131 ALTKIRCH Cedex  
Tél : 03 89 08 36 20

## Horaires

Lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h  
Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Service valorisation des déchets fermé le jeudi

La Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, elle est votre unique interlocuteur pour toutes questions s'y rapportant.

Le pôle eau potable et assainissement est joignable pour toutes questions administratives au 03 89 08 47 57.



Quelques rappels:

- en cas de souci constaté sur le réseau ou sur votre branchement d'eau potable (partie publique), merci de contacter le numéro d'astreinte. Il suffit d'y laisser vos coordonnées (n° de téléphone et commune et rue concernées) et la raison de votre appel. L'agent en charge vous contactera.

Pour votre secteur : **03 89 25 83 21**

- pour votre départ (ou arrivée), les formulaires de déclaration pour la fermeture ou l'ouverture du service sont disponibles à la mairie ou à la communauté de communes Sundgau.

## Service d'AIDE à la MOBILITÉ

**Pour QUI ?**  
→ Les personnes âgées de **75 ans ou plus**  
→ Les personnes en situation de **handicap** (sous conditions) habitant le territoire de la Com Com **SUNDGAU**




**7H-19H DU LUNDI AU VENDREDI**

	Tarif Aller	Tarif A/R
Intramuros	3 €	6 €
0-10 Km	5 €	10 €
10-20 Km	9 €	18 €
20-30 Km	13 €	26 €
> 30 Km	15 €	30 €

**POUR ADHÉRER AU SERVICE CONTACTER VOTRE COM COM 03.89.08.36.20**  
accueil@cc-sundgau.fr

**POUR RÉSERVER VOTRE COURSE CONTACTER LES TRANSPORTS MOVEO 09.82.55.00.30**  
contact@moveo.online

**du lundi au vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h**



Trajets uniquement au sein de la Communauté de Communes SUNDGAU

- Hôpitaux et cabinets médicaux spécialisés de Mulhouse et de Saint Louis
- EHPAD Mulhouse/Sud Alsace

N'oubliez pas que cette opération est toujours d'actualité.  
La collecte des bouchons permet d'améliorer le bien-être des enfants hospitalisés au GHRMSA de Mulhouse.

**Alors continuez votre action !!**

Nous vous rappelons que les bouchons peuvent être déposés en mairie aux horaires d'ouverture.

Merci à vous.



## CONCILIATEUR DE JUSTICE - PERMANENCES 2024

M. FREY, conciliateur de justice, assure des permanences tous les :

**1er et 3ème jeudis du mois de 8h00 à 11h30 à la mairie de Hirsingue (1, place la mairie)**

**Uniquement sur rendez-vous** en appelant la mairie de Hirsingue au : **03 89 40 50 13**

## SERVICES SOCIAUX

Plusieurs services sont regroupés au **Conseil départemental du Haut-Rhin - Quartier Plessier à ALTKIRCH** :

- Espace solidarité (accompagne les personnes jusqu'à l'âge de la retraite) : 03 89 08 98 98 ou [espacealtkirch@haut-rhin.fr](mailto:espacealtkirch@haut-rhin.fr)
- Pôle gérontologique : 03 89 08 98 30 ou [gerontoaltkirch@haut-rhin.fr](mailto:gerontoaltkirch@haut-rhin.fr)
- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale déficience intellectuelle : 03 89 08 82 64 ou [savsaltkirch.apei@wanadoo.fr](mailto:savsaltkirch.apei@wanadoo.fr)

↳ **Maison Départementale des Personnes Handicapées :**

51a rue d'Agen à MULHOUSE : 03 89 30 68 10

Un rendez-vous peut être pris en cas de besoin sur place ou téléphoniquement avec les équipes médico-sociales de la MDPH de Colmar et de Mulhouse

↳ **Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :** 03 89 51 39 09 ou [savs-samsah@croix-marine.fr](mailto:savs-samsah@croix-marine.fr)

Toutes les coordonnées des services sociaux dans le département : [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)

### *Les horaires du secrétariat de mairie :*

#### Heures d'ouverture au public du secrétariat

LUNDI 15 h à 18 h

MERCREDI 9 h à 12 h

JEUDI 15 h à 18 h

#### DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Il est demandé de prendre IMPERATIVEMENT rendez-vous au secrétariat de la mairie pour consulter monsieur le maire ou un adjoint.

Contact: Secrétariat au 03.89.25.81.42

E-mail : [mairie@roppentzwiller.fr](mailto:mairie@roppentzwiller.fr)

Site : [www.roppentzwiller.fr](http://www.roppentzwiller.fr)

MAM Nid douillet : 03 89 25 80 49

*Bulletin de liaison et d'informations*

Rédaction et diffusion

Mairie de Roppentzwiller